



**Soirée d'information du 9 octobre 2019 à Sanem
19:00 – 21:00**

Accueil et mot de bienvenue: Bianca Leardini

Historique du Projet de contournement: Patrizia Arendt

Présentation du court métrage « Fir de Bësch »

Avis et aspects juridiques – questions / réponses: Me Olivier Lang

Discussion

Présentation du Räpp « Fir de Bësch »

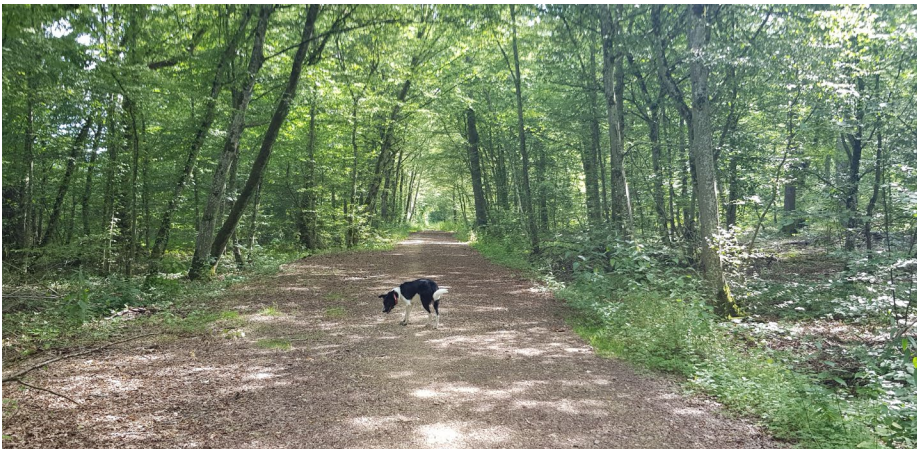
Pot de l'amitié offert par l'Administration communale

Contournement de Bascharage: un projet qui a une barbe

Années 70, en relation avec la connexion par Sélange au réseau belge
☞ variante nord contournement / politique de développement Bascharage pour ne laisser que le passage par Sanem (var.1) ou la forêt en bordure de cette localité (var. 2)

Années 90, variante Sanem 1, opposition population et Commune

2016, var. 2 par forêt, nouvel argument: pollution NO2 ave de Luxembourg.



Contournement de Bascharage: nouveaux éléments

Justification projet tirée de 2 directives européennes:

Législation européenne NATURA

- ☞ *Tout n'est pas possible à travers une zone d'habitats naturels ou de protection des oiseaux!*
- ☞ *Raison impérative d'intérêt public majeur*
- ☞ *Absence d'alternatives*

Législation européenne Pollution

- ☞ *taux dépassé, mesures à prendre!*



Questions abordées:

1. Les valeurs d'émission NO₂ à Bascharage.
2. Une zone NATURA 2000 taillée sur mesure en prévision du contournement!
3. Le Contournement ne résout pas la question de la circulation automobile!
4. Destruction d'une forêt - une hérésie, contraire aux exigences de notre temps!
5. NATURA 2000: principaux habitats et espèces touchées



1. L'argument de la pollution à Bascharage :

Des mesurages des valeurs NO₂/NO_X au 146, ave de Luxembourg à Bascharage ont été effectués en 2010/2011, en 2014/2015 et de manière systématique depuis 2016 par l'installation d'une station fixe.

Une loi votée à la va-vite (dépôt: 18.04.2018 , vote: 17.07.2018) sur de fausses conclusions.



Rapportrice Mme Lorsché (déi gréng): « ...d'Stéckstoffwäerter, NO₂, déi regelméisseg am Zentrum vu Bascharage gemooss ginn, d'Grenzwäerter vun der **europäescher Loftschutzdirektiv** aus dem Joer 2008 **massiv iwwerschreiden**. Zäitweis erreeche se iwwer 80 Mikrogramm pro Kubikmeter - woubäi ee muss wëssen, datt d'Grenzwäerter bei just 40 Mikrogramm pro Kubikmeter leien.»

Minister F. Bausch (déi gréng): « Zu der Loftqualitéit wëll ech soen, do war jo ee Moment esou e Gespenst opgedaucht virun enger Rei Méint: „Oh, elo wäre se immens erofgaangen d'lescht Joer.“ Dat ass falsch. Si si während e puer Méint erofgaangen, well effektiv Chantiere waren an de Verkéier zum Deel deviéiert war. Mä ech kann lech awer soen: Ech hunn d'Zuele vun deenen éischte sechs Méint vun dësem Joer, an déi sinn nach schlechter, wéi se virdu waren. An et ass och net, wéi hei vu Virriedner gesot gëtt, datt mer hei liicht iwwert dem Grenzwäert géife leien. **De Grenzwäert ass 40 Mikrogramm. Mir leie bei 80. Mir leien um Duebelen! »**

2018	Bascharage trafic	
Mois de	µg/m ³	
janvier	35	
février	52	
mars	51	
avril	44	
mai	46	
juin	39	
juillet	44	



Concentrations NO2 mesurées par le réseau téléométrique
(Méthode de référence EN14211:2012; méthode par chimiluminescence)

2018		Mesurages temporaires	
		Bascharage trafic	Remich trafic
Mois de		µg/m ³	µg/m ³
janvier		35	37
février		52	44
mars		51	47
avril		44	44
mai		46	40
juin		39	37
juillet		44	52
août		31	41
septembre		42	40
octobre		42	41
novembre		48	37
décembre		33	38
Moyenne 2018		42	42
HISTORIQUE	Moyenne 2017	38	43
	Moyenne 2016	40	43
	Moyenne 2015	n.d.	45
Maximum horaire 2018		142	160
Dépassements de la valeur limite horaire		0	0
Maximum horaire 2017		166	172
Dépassements de la valeur limite horaire		0	0
Maximum horaire 2016		99	185
Dépassements de la valeur limite horaire		0	0
Maximum horaire 2015		n.d.	173
Dépassements de la valeur limite horaire		n.d.	0

Valeur limite annuelle: 40 µg/m3 Directive 2018/50/CE
 Valeur limite horaire: 200 µg/m3 à ne pas dépasser plus de 18 fois par année civile; Directive 2018/50/CE
 Valeurs en italique: moyenne non représentative pour la période en question; moins de 85% de données disponibles
 Valeurs en orange: à titre indicatif: la valeur mensuelle dépasse la valeur limite pour la moyenne annuelle

Les chiffres avancés par le Ministre et la Rapportrice du projet de loi en 2018 étaient faux.

Les confusions des valeurs limites mensuelles et journalières relèvent ou bien de l'incompétence ou bien de la désinformation volontaire.

Les valeurs NO₂/NO_X sont pourtant l'argument invoqué par les autorités pour justifier la raison impérative d'intérêt public majeur!

Valeur limite annuelle:	40 µg/m ³	Directive 2018/50/CE
Valeur limite horaire:	200 µg/m ³	à ne pas dépasser plus de 18 fois par année civile; Directive 2018/50/CE
<i>Valeurs en italique:</i>	moyenne non représentative pour la période en question; moins de 85% de données disponibles	
Valeurs en orange:	à titre indicatif: la valeur mensuelle dépasse la valeur limite pour la moyenne annuelle	

Les mesurages publiés en 2012 et 2015, qui sont à l'origine d'une étude lancée depuis 2015 par les Ponts&Chaussées s'avèrent également obsolètes.

Réponse du 07.10.2019 de Mme la Ministre C. Dieschbourg au député D. Wagner:

2012 = 57 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ ↘

2015 = 48 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ ↘

2016 = 40 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ ↘

2017 = 38 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ ↘

2018 = 42 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ ↗

2019 = 40 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ ↘

« Les mesurages réalisés en 2010/11 et 2015 indiquaient des valeurs supérieures à la valeur limite, à savoir 57 et 48 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle. Elles ne peuvent toutefois pas être invoquées comme dépassements au titre de la directive 2008/50/CE. En effet, elles ont été réalisées à l'aide de mesures indicatives qui ne remplissaient pas les exigences de qualité de la directive (incertitude de mesure et couverture des données au cours d'une année). Elles servaient essentiellement à identifier les points critiques et de compléter les informations sur la qualité de l'air au Luxembourg dont l'évaluation se fait moyennant un réseau de stations de mesures fixes. Le cas échéant, le réseau des stations de mesures fixes est adapté afin d'assurer la conformité par rapport aux exigences de surveillance de la directive. // environnement.public.lu/fr/loft/air/mesures/publications-periodiques.html »

Réponse du 07.10.2019 de Mme la Ministre
C. Dieschbourg au député D. Wagner:

7) Quelle sera l'évolution prévisible dans les années à venir du parc automobile (voitures individuelles, bus, camions) et son impact sur les émissions en NO2 ?

Les projections d'émissions indiquent une **baisse significative des émissions de NOx** (exprimées en NO2) Jusqu'en 2030. Ainsi, il est prévu que les émissions d'oxydes d'azote du transport routier national (calculées sur base du carburant utilisé sur le territoire national) vont baisser **de 22% en 2020** par rapport à 2017 et de **71% en 2030**.

CONCLUSIONS 1 :

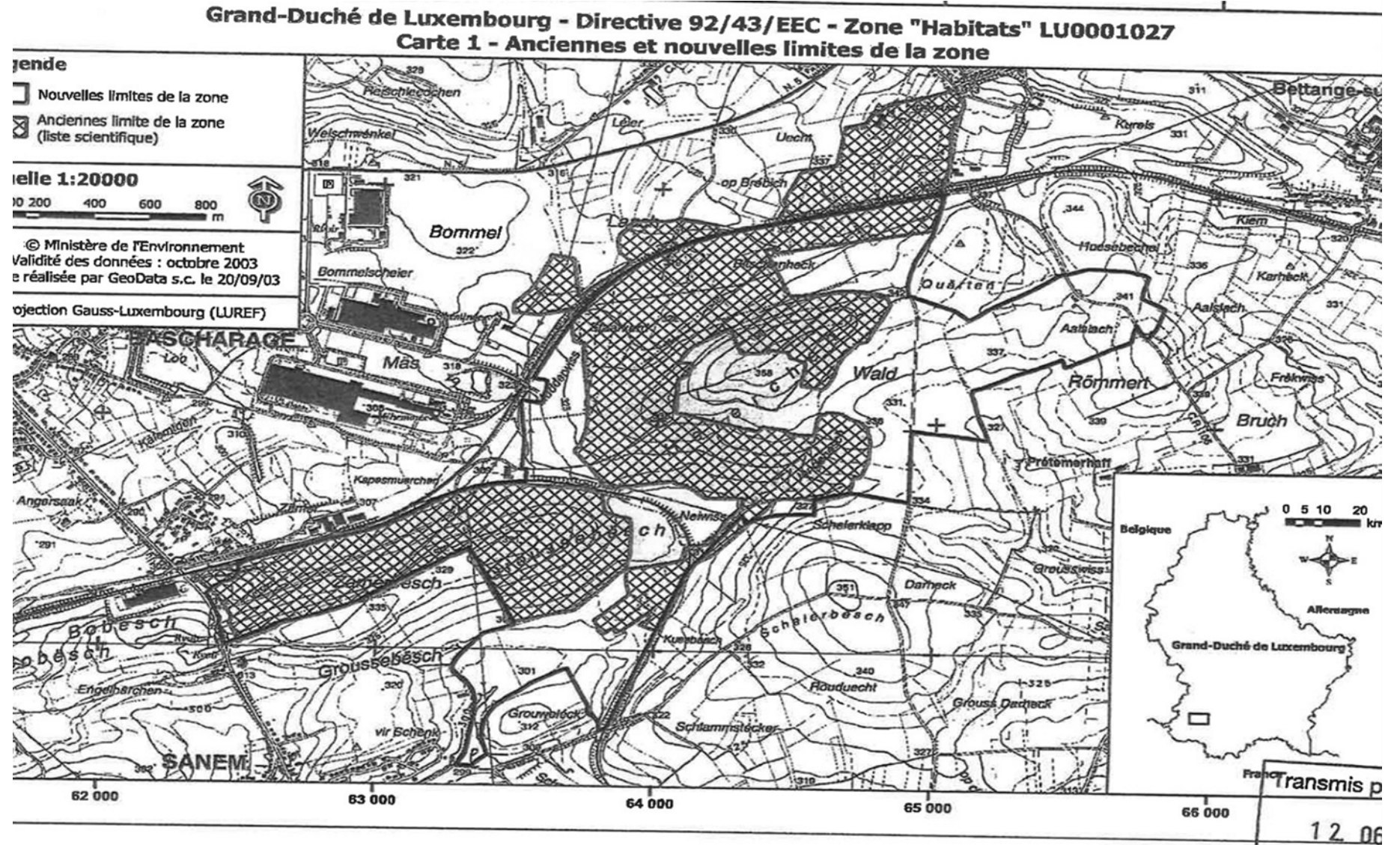
L'argument des valeurs NO₂/NO_X élevées avant 2016 ne vaut plus!

Depuis l'installation d'une station fixe de mesurages en 2016, la valeur limite annuelle à été dépassée 1 seule fois de 2 ug/m³!

Les prévisions sont favorables et prévoient une baisse substantielle des valeurs NO₂/NO_X pour l'avenir!

1ère amputation

2006, site
déclaré à
Bruxelles
(275,59 ha),
Bobësch
omis!!!



Le 12.12.2008 la Commission reconnaît cette zone de 275,59 ha.



NATURA 2000 - STANDARD DATA FORM

For Special Protection Areas (SPA),
Proposed Sites for Community Importance (pSCI),
Sites of Community Importance (SCI) and
for Special Areas of Conservation (SAC)

SITE LU0001027

SITENAME Sanem - Groussebesch / Schouweiler - Bitchenheck

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 12.12.2008

adoptant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, une deuxième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale

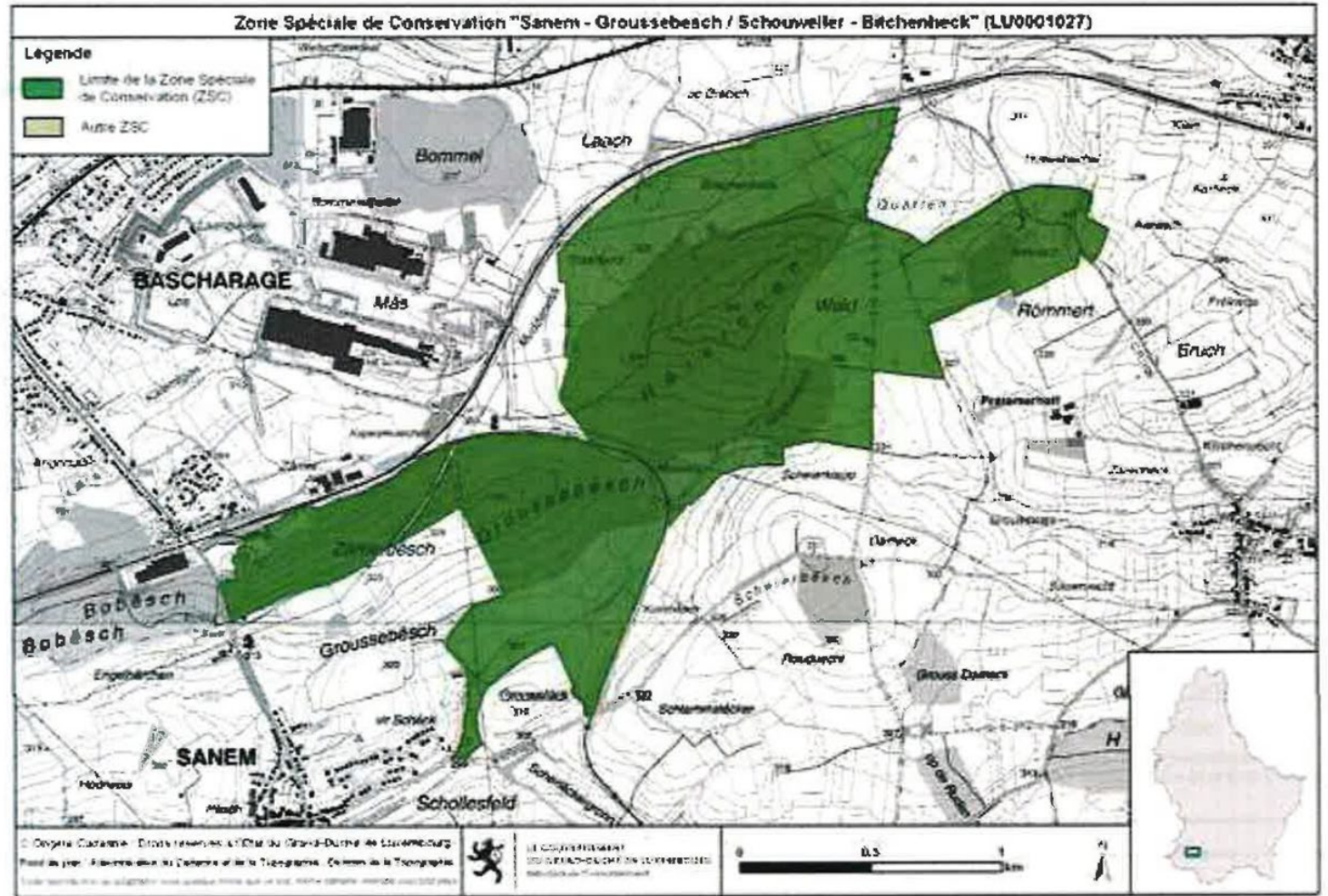
LU0001027	Sanem - Groussebesch / Schouweiler - Bitchenheck	*	275,59	E 5 56	N 49 33
-----------	--	---	--------	--------	---------

RGD 06.11.2009 (transformation en droit luxembourgeois) seulement 258,44 ha sont déclarés -
La zone naturelle est enlevée là où doit passer le contournement:

22	LU0001027	Sanem - Groussebesch / Schouweiler - Bitchenheck	258.44 ha
----	-----------	--	-----------

2e amputation en 2009:

RGD 06.11.2009
Tracé du contournement



Protestation parti Déi Gréng

Réclamation de Bruxelles:

CHER MONSIEUR WOLFF,

Nous avons été interpellé au sujet du site LU0001027 'Sanem - Groussebesch / Schouweiler – Bitchenheck' qui aurait été réduit de plusieurs hectares à l'occasion de sa désignation comme zone spéciale de conservation (ZSC) par règlement grand-ducal du 6/11/2009. Après vérification, nous avons constaté qu'effectivement la superficie totale de cette ZSC est de 258,44 ha alors que le site d'importance communautaire (SIC) tel que proposé initialement par le Grand-duché et adopté par la Commission est de 275,79 ha, soit une différence de 17,35 ha. Le site LU0001027 avait été proposé en 2006 pour remédier à une réhabilitation...

**Réponse Ministre Schank 2010: « le règlement grand-ducal précité sera amendé »
2019 : le RGD n'a toujours pas été rectifié!**

Principe des zones NATURA: zone doit être d'abord reconnue, ensuite seulement des projets sont possibles (sous certaines conditions).

CONCLUSIONS 2 :

La zone NATURA a été taillée sur mesure en prévision du projet routier!

Le Bobësch aurait dû être déclaré au préalable!

L'étude d'évaluation reconnaît sa valeur, mais veut l'intégrer dans la zone NATURA à titre de compensation après-coup, ce qui est une aberration.

Le RGD n'a toujours pas été rectifié.

3. Le Contournement ne résout pas la question de la circulation automobile!

- **Michel Wolter**, Chambre, 17.7.2018: « Et ass nëmmen am Kader vun enger Verbreederung vun der Strooss ze gesinn, déi vun der **Biff** bis op d'belsch-franséisch Grenz geet. Ouni Ännerungen op där Streck wäert de Verkéier sech bei dee Verkéier bätässelen, dee sech haut schonn **zréckstaut** bis op d'Sortie Suessem an héchstwahrscheinlech vum nächste Joer u bis op d'Sortie Déifferdeng. (...) »
- A wann ech haut an der Zeitung liesen, dass de Contournement vu Käerjeng de Problem net léist, da muss ee kloer an däitlech soen: Deen huet iwwerhaapt net d'Finalitéit, de Problem vun der Verkéiersféierung am Südweste vum Land integral ze léisen, mä et ass een Deel. »
- **Yves Cruchten**, Chambre, 17.7.2018: « Et ass duerfir a mengen Aen néideg, dat Deelstéck ronderëm Péiteng nei ze amenagéieren, well dee ganze Stau, deen alt bis op Suessem reecht, kënnt vun der Grenz erfort. Wa mer näischt ënnerhuelen, da fäerten ech, dass mer op där Plaz wäerte **Staue vun apokalypteschen Ausmoosse** kréien. »

Le Contournement n'est pas destiné à résoudre une situation locale

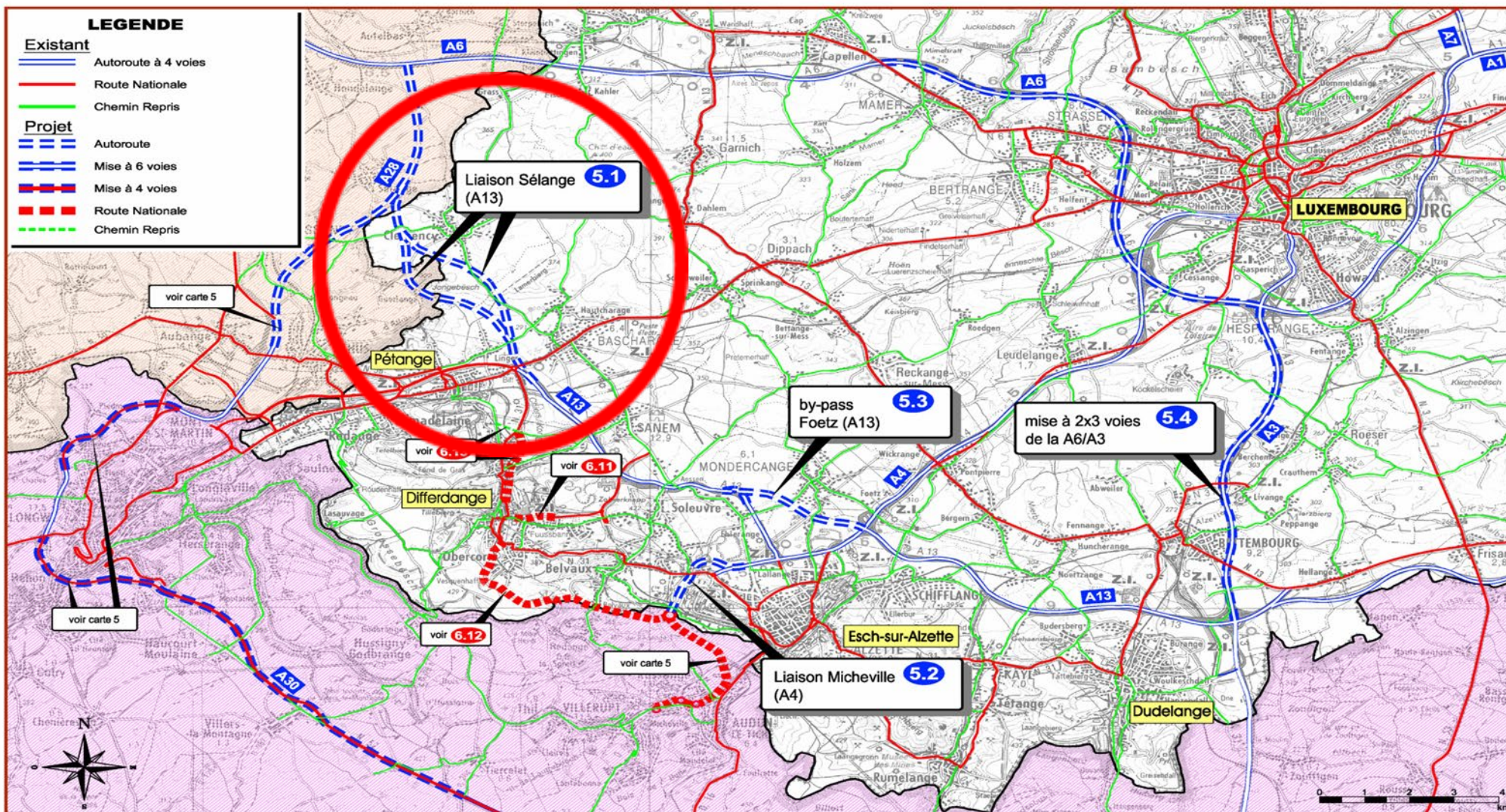
« Complétée plus tard par le contournement de Dippach, cette artère d'ordre supérieur réservée à la circulation des véhicules automoteurs constitue une liaison de haut niveau entre la Ville de Luxembourg et le Pôle Européen de Développement (PED) aménagé sur d'anciennes friches industrielles au coin des trois pays que sont la France, la Belgique et le Luxembourg. »

Il sera complété en outre par une nouvelle autoroute vers la Belgique (via Sélange). **Extrait du papier stratégique**

« route2020.lu »: http://route2020.lu/pdf/route2020.lu_200_dpi.pdf

Après le raccordement de la Collectrice du Sud (A13) à la nouvelle A28 sur le territoire belge faisant la jonction entre l'autoroute de Bruxelles (E25) et le contournement de Longwy (vers A30 direction Thionville), la Collectrice du Sud deviendra une autoroute internationale. Les objectifs principaux poursuivis par cette initiative sont :

- le délestage du contournement Ouest de la capitale d'une partie de son trafic de transit et la libération de capacités suffisantes pour garantir le retour à sa vocation primaire de l'organisation de la circulation interquartiers de la Ville de Luxembourg,



CONCLUSIONS 3:

Le Contournement de Bascharage est le 1er pas pour mettre toute la région au centre d'un nouveau réseau autoroutier international qui attirera certainement nettement plus de trafic pour toutes nos localités et communes du Sud-Ouest.

Il n'est pas destiné à résoudre un quelconque problème de circulation.

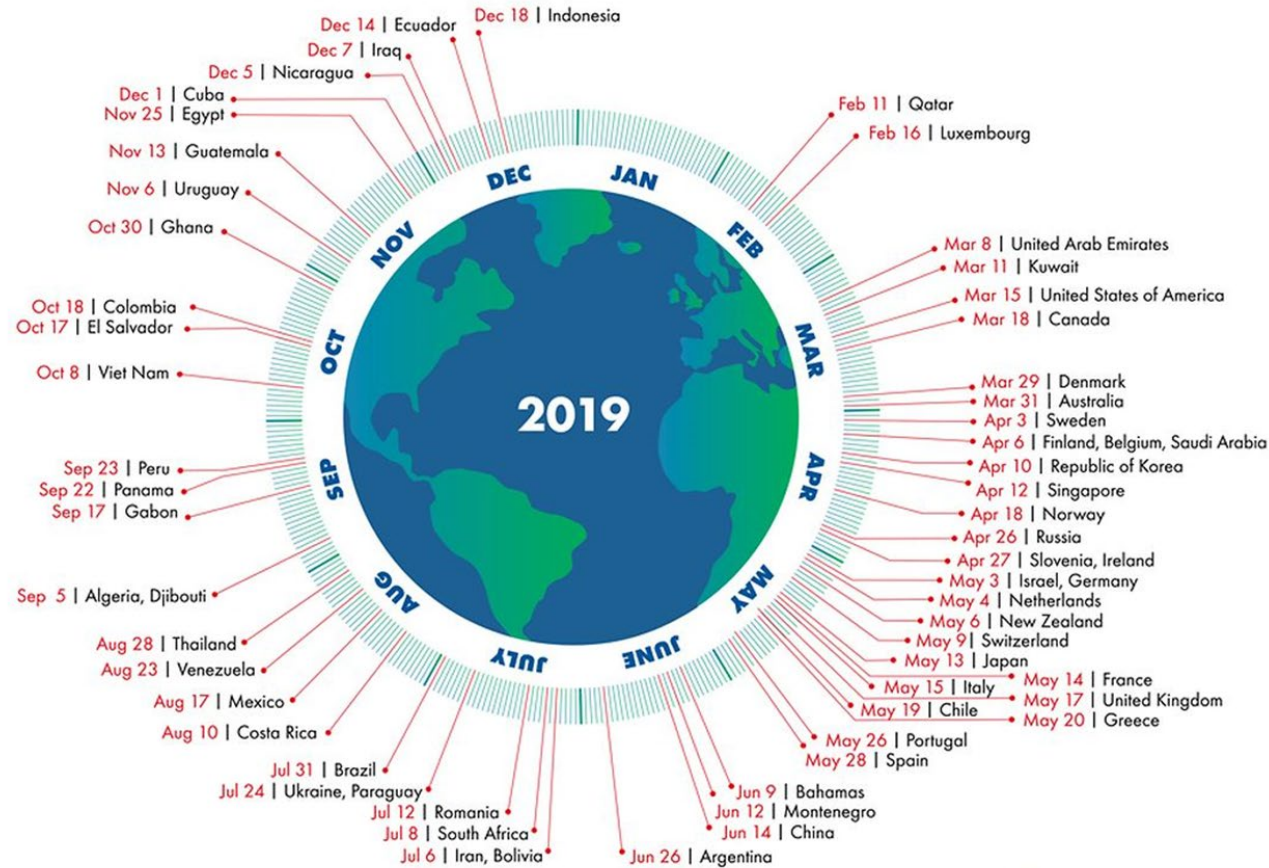
4. La destruction de la forêt - une hérésie, contraire aux exigences de notre temps

Exposé des motifs de l'avant-projet de règlement grand-ducal rendant obligatoire le plan directeur sectoriel « paysages, 2018:

« Selon un rapport récent de l'Agence Européenne de l'Environnement, le **Luxembourg est le pays le plus fragmenté parmi 28 pays européens** (Landscape fragmentation in Europe, EEA, Copenhague, 2011). L'uniformisation et la banalisation rampantes de nos paysages ont été mises au grand jour par le monitoring paysager faisant état de l'évolution de la structure et de la composition des paysages luxembourgeois pour la période 1962-1999. Cette étude a révélé une **réduction alarmante de biotopes et habitats à haute valeur écologique et paysagère** (> 80 % des zones humides ont été détruites; la surface des pelouses sèches a diminué de 34,9 % et celle des vergers de 58,5 %) en faveur de biotopes secondaires, caractérisés par une diversité biologique amoindrie. »

Country Overshoot Days 2019

When would Earth Overshoot Day land if the world's population lived like...



Source: Global Footprint Network National Footprint Accounts 2019



09.10.2019

Bascharage et Sanem, 2 communes parmi **les moins boisées** du pays avec **19,4 ha** et **15,2 ha** en 2010, portail statistique.

Cette forêt constitue le dernier massif forestier entre les deux communes est une **zone de loisirs importante** (piétons, cyclistes...)

La région du Sud-Ouest de l'ancien bassin minier est particulièrement touchée par le développement économique et une **urbanisation tentaculaire**. Zones économiques à Bascharage (fabrication de verre), zones économiques à Sanem (fabrication de bois pressé), collectrice du Sud qui a défiguré tout le paysage (emprunter la piste cyclable qui la longe pour s'en apercevoir !), sidérurgie, WSA (extension!), prison...

Quelques extraits de l'étude d'évaluation:

« La variante 2 aura des **répercussions négatives sur le microclimat** sur toute la longueur du tracé. Les répercussions les plus importantes apparaîtront au Nord du **Zämerbësch** mais surtout au niveau du **Bobësch** à cause de la détérioration du climat forestier due au défrichement, à la construction de la route et à la fragmentation du massif ... »

«Ceci crée un **effet de lisière**, caractérisé par une augmentation des amplitudes thermiques et des risques d'aléas climatiques par exposition accrue au soleil, au vent et au gel. Pour la décennie suivant l'ouverture de l'axe routier dans le massif boisé, un dépérissement d'une partie au moins des arbres dont les troncs sont brutalement exposés à la lumière est à prévoir. En outre, l'effet de lisière sera accompagné par un effet de couloir, au sein duquel une augmentation de la circulation du vent notamment peut être envisagée. Elle peut avoir comme conséquence une augmentation des **risques de chablis** sur les milieux forestiers situés près de la route. »

Sols

*« Au final, la nouvelle route concernera une **surface imperméabilisée** totale de 6,87 ha (variante 1), (7,68 resp. 7,88 ha (variante 2) ou 8,15 ha (variante 3). »*

« Le risque de pollution chronique concerne surtout les hydrocarbures, certains métaux lourds et les sels utilisés pour le déneigement. Les poussières se déposent à une distance pouvant aller de 30 à 250 mètres à partir de la chaussée (EFOR 2002). »

L'étude Müller-BBM a mesuré le « **Stickstoffeintrag** in benachbarte FFH-Gebiete ». Elle vient à la conclusion que ces « N-Depositionen », qui ne doivent pas dépasser la **valeur de référence de 0,3 kg N / (ha*a), dépassent cette valeur jusqu'à une distance de 300 mètres** de la trace du contournement.

Agriculture

« Lors de la phase chantier, le projet provoque une **perte des surfaces agricoles** suivantes: variante 2 « passage supérieur » **$\pm 9,2$ ha**

« Par ailleurs, indirectement, les surfaces destinées à la replantation des surfaces forestières à compenser seront vraisemblablement implantées sur des surfaces agricoles supplémentaires. »

Sylviculture

Effet de lisière: A cause de leur écorce moins épaisse, ce sont surtout les hêtres qui sont sensibles à ces effets qui peuvent se répercuter sur les arbres jusqu'à une distance de **± 30 m des deux côtés d'une tranchée.**

La mise en oeuvre du chantier lié au contournement routier peut conduire à la fermeture temporaire de chemins de desserte des forêts.

Récréation

« La zone d'étude, située entre les localités de Bascharage et de Sanem, est fréquentée pour différentes activités de loisirs : marche à pied, jogging, promenades avec chiens, cyclisme,...

« différents espaces de détente seront détériorés à cause de la fragmentation du paysage, de la réduction de surface et des impacts visuels de la route et de ses ouvrages et talus. S'y ajoute l'effet du bruit engendré par le trafic routier sur le contournement... »

« ce qui va amoindrir de manière importante la valeur des zones concernées comme espace de détente et de loisir »

Paysages

« ...tous les ensembles paysagers concernés subiront des **impacts négatifs** suite à la construction d'une nouvelle infrastructure routière d'envergure. »

L'étude d'impact distingue **6 paysages**: 1) rural entre Bascharage et la forêt, 2) forestier Zämerbësch, 3) urbain/industriel zones d'activité, 4) forestier Bobësch, 5) rural entre Sanem et la forêt, 6) rural à l'Ouest du Bobësch.

Les murs anti-bruit ne pourront « éviter des **effets négatifs importants sur les ensembles paysagers concernés** »

Biotopes protégés (art. 17 loi protection nature 2014)

Forêts Bommel, Zämerbësch, Bobësch, Kuesselt

Diverses haies, broussailles, groupes, rangées d'arbres

Sources , fossés, cours et plans d'eau

Prairies maigres de fauche, prairies et zones humides

Flore et faune, diverses espèces protégées à titre de diverses réglementations

Zone protection nationale Dreckswiss (RGD 22.3.2002)

Contient actuellement une interdiction de construire, doit être changé. Procédure de consultation nécessaire. A surveiller!

5) NATURA: principaux habitats et espèces touchées

A) Types d'habitats touchés par le projet (annexe I directive)

- Prairies maigres de fauche : (extensive Mähwiesen)

- Chênaies du Stellario-Carpinetum : (Sternmieren-Eichen-Hainbuchenwald) = type de forêt du Hambacher Forst!



B) Types d'espèces touchées par le projet (Annexe II Directive)

Cuivré des marais : impact significatif (prairie et friche humide)
(großer Feuerfalter)

Triton crêté : impact significatif (biotope de reproduction et corridor écologique)
(Kamm-Molch)

Murin de Bechstein : impact significatif (forêt)
(Bechsteinfledermaus)

Grand murin : impact significatif (forêt)
(Großes Mausohr)



C) Zone « Oiseaux » LU0002017 Lias Moyen

« Le projet d'un contournement n'aura pas d'impact direct sur les paysages et les biotopes à protéger à l'intérieur de la zone « Oiseaux ». Vu la taille de la zone de plus de 5.700 ha et vu les effets indirects limités qui ne réduiront pas le développement futur des espèces cibles à l'intérieur de la zone protégée, une incidence significative des différentes variantes sur la zone LU0002017 peut être exclue. »

L'étude recense cependant les oiseaux sauvages suivants figurant à l'annexe I et II de la directive « oiseaux » sur les lieux du projet (donc en dehors de la zone « oiseaux »):

Liste I : Pic Mar (Mittelspecht), Pie-grièche écorcheur (Neuntöter), Milan noir (Schwarzmilan), Milan royal (Rotmilan)

Liste II (migrants): Vanneau huppé (Kiebitz)



Questions ??

Il faudra contrôler si cette **exclusion du risque** sur la zone « oiseaux » se **justifie scientifiquement**. Dans l'étude spéciale il est précisé que la variante 2 passe à 40 m.

La zone « Habitat » LU0001027 se chevauche en partie à l'est avec la zone « oiseaux » LU0002017. En présence des nombreuses espèces d'oiseaux dans la zone concernée par le projet: **la zone oiseaux** ne devrait-elle pas être **étendue plus à l'ouest** (et également au Bobësch et à la Dreckswiss?

CONCLUSIONS 4 et 5

L'étude d'impact démontre bien que la destruction de la Zone protégée et même la mise en place des compensations, auront des conséquences désastreuses pour la faune et la flore et l'espace vert en général.

La région du Sud-Ouest serait démorcelée une nouvelle fois de manière substantielle.

Les quelques zones protégées risquent d'être déclassées et de perdre leur statut de protection.

Dans la situation actuelle de crise climatique et de perte de la biodiversité ces conséquences ne sont plus admissibles et irresponsables!

Le Contournement de Bascharage est un projet injustifiable sous tous les aspects – il doit être abandonné!